

EHPAD DE PONT DE L'ARCHE

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD
JULIEN BLIN



**8-16, Rue du Général de Gaulle
27340 Pont de l'Arche**

**Tél : 02.35.23.02.48
Fax : 02.35.23.71.12**

E-mail : direction@ehpad-pontdelarche.fr

MAJ 2017

SOMMAIRE

Mot de la direction	Page 1
Présentation de l ' établissement	Page 2
L ' hébergement en EHPAD	Page 4
L ' hébergement temporaire	Page 5
La demande d'admission	Page 6
La vie quotidienne	Page 7
Votre santé	Page 12
Informations	Page 17
Droits et devoirs	Page 18

Mot de la Direction

Madame, Monsieur,

Ce livret a été préparé à votre intention dans le but de vous apporter une meilleure connaissance de l'établissement, de vous fournir les renseignements et les conseils destinés à faciliter votre séjour.

La Direction, les Médecins ainsi que l'ensemble des membres du Personnel ont le plaisir de vous accueillir et vous assurent de leur dévouement.

Ils ont pour objectif de vous prodiguer des soins de qualité tout en rendant votre séjour agréable et confortable, prenant en considération la réalisation de vos projets de vie et de soins, en veillant au respect de votre dignité, de votre citoyenneté, de votre intimité, et de vos croyances.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction

Présentation de l'établissement

L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pont de l'Arche est situé en centre ville à proximité des commerces.

► Le statut

L'EHPAD de Pont de l'Arche est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tel que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

► La capacité d'accueil

La capacité d'accueil se compose de :

- ◆ **78 lits d'hébergement**
- ◆ **14 lits d'Hébergement temporaire**
- ◆ **20 places de SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)**

► Le public accueilli

- ◆ L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (Les personnes de moins de 60 ans peuvent être admises sur dérogation)
- ◆ L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide-sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

► **Les instances**

L'établissement est géré par un Directeur chargé d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

- ◆ **Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points.
- ◆ **Le Conseil de la vie sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

► **La démarche qualité**

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins grâce à une procédure d'évaluation interne et externe.

► **Les locaux (projet)**

Une réalisation d'extension-rénovation est en cours et permettra la suppression des chambres à deux lits.

L'Hébergement en EHPAD

L'EHPAD accueille 78 personnes.

Lors de l'admission, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont remis à l'intéressé(e) ou à sa famille. Ils définissent :

- ◆ L'organisation de l'établissement
- ◆ Les conditions de vie
- ◆ Les droits et obligations des résidents
- ◆ Les tarifs de l'établissement



► Les frais de séjour

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté du Conseil Général. Ils sont revus annuellement et sont affichés dans l'établissement.

Les frais de séjour se composent comme suit :

- ◆ Le tarif hébergement (identique pour tous les résidents)
- ◆ Le forfait dépendance (identique pour tous les résidents)
- ◆ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie / APA (en fonction de la dépendance du résident)

Vous pouvez bénéficier selon vos ressources de :

- ◆ L'allocation logement
- ◆ L'aide sociale à l'hébergement
- ◆ L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Le tarif hébergement est à la charge du résident ainsi que le forfait dépendance relevant du tarif applicable au GIR 5/6.

Le tarif dépendance est facturé en totalité aux résidents qui ne sont pas bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

L'Hébergement temporaire

La capacité d'accueil en Hébergement Temporaire est de 6 personnes. Après la réalisation de l'extension/rénovation elle sera de 14 personnes.

► Public accueilli en Hébergement temporaire

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement aidées à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle afin de soulager les aidants.

Ces courts séjours peuvent également être l'occasion de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

► Les frais de séjour (cf fiche tarifs en annexe)

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté du Conseil Général.

Les frais de séjour, qui sont affichés dans l'établissement se composent comme suit :

- ◆ Le tarif hébergement (identique pour tous les résidents)
- ◆ Le forfait dépendance (identique pour tous les résidents)
- ◆ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA (en fonction de la dépendance du résident)

Si la personne bénéficie de l'APA « à domicile », elle a la possibilité de demander une transformation de cette aide en APA « en établissement temporaire » auprès du Conseil Général, au minimum 15 jours avant le début du séjour.

En cas d'admission en urgence, la personne ou son référent doit informer le Conseil Général au plus tôt pour pouvoir prétendre à une aide.

Dans tous les cas, la totalité de la facture est redevable à l'établissement car le Conseil général verse directement les aides accordées à la personne accueillie.

La demande d'admission

La demande d'admission complète (dossier administratif et dossier médical) doit être adressée auprès de la direction de l'établissement. Elle sera examinée conjointement par le cadre de santé et le médecin coordonnateur.

L'admission est ensuite prononcée par le Directeur.

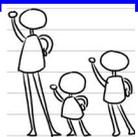


► **Les pièces constitutives du dossier**

Le dossier administratif d'admission est composé :

1. du contrat de séjour signé
2. du règlement de fonctionnement signé
3. des pièces complémentaires suivantes :
 - dossier administratif ;
 - dossier médical ;
 - attestation vitale à jour ;
 - mutuelle (photocopie) ;
 - carte d'identité du résident (photocopie) ;
 - carte d'identité du répondant (photocopie) ;
 - livret de famille (photocopie) ;
 - avis d'imposition ou non imposition (photocopie) ;
 - justificatifs de ressources (photocopie) ;
 - jugement de protection (le cas échéant) ;
 - deux photos d'identité ;
 - RIB-IBAN.

La vie quotidienne



► Les visites

Les soins d'hygiène et paramédicaux étant dispensés le matin :

les visites sont autorisées tous les jours de 13h00 à 20h00

Pour toute demande de visite exceptionnelle en dehors de ces horaires, merci de vous adresser à l'accueil au préalable.

► La chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles. Elle sont équipées d'un mobilier adapté, d'un cabinet de toilette avec wc, douche et d'une sonnette d'appel.

Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier personnel en fonction de la place disponible dans la chambre, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Ce mobilier est soumis à l'aval du cadre de santé et/ou du service technique.



► La télévision

- ◆ **En EHPAD et en Hébergement temporaire** : les chambres sont équipées d'un téléviseur sans supplément de prix.

► Le téléphone :



Il vous est possible d'utiliser votre téléphone portable. Sinon :

- ◆ En EHPAD : les chambres sont pré-équipées d'une prise de téléphone. Il vous appartient de faire les démarches pour l'ouverture de la ligne. L'opérateur vous adressera directement les factures relatives au branchement, à l'abonnement et aux communications.

Si vous changez de chambre durant votre séjour, les frais inhérents à ce changement vous incombent.

- ◆ En Hébergement temporaire : Les chambres sont équipées de téléphone et vous pouvez recevoir des appels sans supplément de prix. Pour émettre des appels, vous devez demander l'ouverture de ligne à l'accueil aux heures d'ouverture. L'ouverture de la ligne et les appels vous seront facturés.



► Le linge

Le linge hôtelier est fourni par l'établissement (draps, serviettes et gants de toilette, serviettes de table).

Lors de votre admission un trousseau de vêtements et un nécessaire de toilette vous sont demandés.

- ◆ En EHPAD : le linge sera marqué à votre nom par nos soins. Le linge personnel est entretenu par l'établissement à l'exception des textiles fragiles (laine, soie...).
- ◆ En Hébergement temporaire : le linge peut être marqué et entretenu par nos soins. Un supplément de prix pour cette prestation vous sera demandé.



► La restauration

La préparation des repas est réalisée sur place. Les menus établis tiennent comptes des régimes de chacun.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

Le menu de la semaine est affiché dans les étages.

La commission des menus évalue la qualité des repas servis. Cette instance est composée du cadre de santé, de la psychologue, des cuisiniers, de représentants du personnel et des résidents.

L'établissement a mis en place la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil, au moins 24h à l'avance en semaine, 48h à l'avance pour le week-end et jours fériés. Les repas « accompagnants » font l'objet d'une facturation particulière dont les prix sont consultables à l'accueil.

► Les horaires de repas



Les repas sont servis selon les horaires suivants :

- ⌚ Petit-déjeuner : à partir de 8h00
- ⌚ Déjeuner : à partir de 12h00
- ⌚ Goûter : 15h30
- ⌚ Dîner : à partir de 18h00
- ⌚ Collation la nuit si besoin

► La boutique



Des boissons, magazines et articles d'hygiène sont en vente à la boutique située dans la rue intérieure de l'établissement.

► L'animation



Afin de rendre votre séjour plus agréable, le service d'animation est chargé d'organiser les loisirs en proposant des activités de groupe ou individuelles.

- ◆ Des activités physiques, manuelles ou culturelles vous seront proposées chaque jour du lundi au samedi (ateliers de stimulation de la mémoire, groupes de paroles, ateliers pâtisserie, jeux, gymnastique douce) ;
- ◆ Le programme hebdomadaire des animations est affiché dans la « rue intérieure » ;
- ◆ Le programme de la journée est rappelé sur le tableau réservé à cet usage, dans la « rue intérieure » et dans les étages ;
- ◆ Des échanges avec d'autres EHPAD sont réalisés ;
- ◆ Des sorties sont ponctuellement organisées : un véhicule est réservé à cet usage.
- ◆ L'Association « Harmonie » dont le Conseil d'Administration est composé de résidents, de membres de leur famille et de membres du personnel contribue à la réalisation de sortie et de spectacles ;



► **Livres**

Un service gratuit de prêt de livres est assuré par l'établissement. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'animatrice.



► **Les biens et valeurs personnels**

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Les biens et valeurs seront restitués au

résident, par la Trésorerie, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus. La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.



► **Le culte**

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. En ce qui concerne la religion catholique, une messe a lieu une fois par mois au sein de l'établissement.

► **Le courrier**



Le courrier est distribué tous les jours, sauf le week-end et jours fériés. Le résident peut déposer son courrier affranchi à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end et les jours fériés.

► **Le coiffeur**



Si vous souhaitez un rendez-vous, faites la demande auprès des animatrices. Elles contacteront les prestataires habilités à intervenir dans l'établissement. Le coût des prestations est à votre charge. Les tarifs sont affichés sur la porte du salon de coiffure.

Aucun autre coiffeur n'est autorisé à assurer des prestations dans l'établissement. Cette règle s'applique également aux familles.

Votre santé

L'EHPAD de Pont de l'Arche bénéficie d'une surveillance médicale continue. En cas de problème, le médecin traitant ou le SAMU est contacté.

► Le médecin coordonnateur

Un médecin coordonnateur intervient dans l'établissement.

Il est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les autres médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

Il donne un avis médical pour les demandes d'admission et participe au projet de soins individualisé des résidents.



► Le libre choix du médecin traitant

Des Médecins libéraux interviennent dans l'établissement.

Le résident a le libre choix de son médecin, à condition que ce dernier ait signé la convention de partenariat avec l'établissement.



► L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'état. Elle est encadrée par un cadre de santé sous l'autorité de la direction.

Elle assure le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales.

Les soins infirmiers sont entièrement assurés par le service infirmier de la structure.



► **Les soins de nursing**

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes et d'agents des services hospitaliers qualifiés.

Les soins de nursing consistent, dans les différentes aides, à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, aide aux déplacements...)

Les produits d'incontinence, sont pris en charge par l'établissement.

Le résident ou sa famille devra assurer la fourniture régulière des produits de toilette (shampooing, gel douche, dentifrice...).

► **Les intervenants paramédicaux**

Le résident a le libre choix des kinésithérapeutes parmi ceux qui interviennent dans l'établissement, ainsi que des pédicures-podologues. Mais aussi du pharmacien de ville pour tout petit matériel, et fournitures médicales non pris en charge par la pharmacie à usage interne de l'établissement (bas de contention...).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés sur demande écrite.

Les frais inhérents aux intervenants paramédicaux sont à la charge de la personne accueillie.

► **La Psychologue**

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue.

Celle-ci participe avec le cadre de santé et les soignants, à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé. Elle organise également des entretiens et des suivis individuels auprès des personnes accueillies et de leur entourage.

► **L'accessibilité aux informations de santé**

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé, soit sous forme de consultation, soit sous forme de communication.

Les règles et les conditions de diffusion du dossier médical sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

► **L'accès au dossier médical**

Conformément à la loi en vigueur relative aux droits des malades ou aux ayants droits, vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin que vous aurez désigné .

Modalités d'accès :

- ◆ Adresser votre demande par écrit au directeur de l'établissement.
- ◆ Motiver le courrier si c'est un ayant droit d'une personne décédée qui en fait la demande.
- ◆ Attester de votre identité (pièce d'identité) et, le cas échéant, de votre qualité d'ayant droit (copie du livret de famille).
- ◆ Préciser les documents demandés.
- ◆ Préciser les modalités de communication choisies (consultation sur place ou envoi de copies qui peuvent être soumises à facturation).

- ♦ Le délai de communication est de 8 jours à 2 mois en fonction des documents demandés.

► **Protection juridique des majeurs**

Si le résident n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968 sur la protection des incapables majeurs.

► **Remerciements, plaintes, réclamations, observations et propositions**

Si vous avez des observations à formuler sur les conditions de votre prise en charge, vous êtes invité(e) à vous adresser directement au cadre de santé ou au Médecin Coordonnateur.

Si cette première démarche ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier au directeur.

Vous pouvez également saisir par courrier ou par téléphone les représentants des familles qui font partie du Conseil de la Vie Sociale.

► **En Hébergement temporaire :**

Un questionnaire de satisfaction est remis dès l'admission à toute personne admise en Hébergement temporaire. Il est destiné à recueillir ses appréciations à l'issue de son séjour afin d'améliorer la qualité de la prise en charge. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions.

Informations

► La sécurité

Les usagers doivent se soumettre aux exigences réglementaires liées à un EHPAD.

Par mesure de sécurité, il est notamment interdit :

- ◆ de modifier les installations électriques existantes ;
- ◆ d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes ;
- ◆ de déposer des pots de fleurs, jardinières et autres objets sur les rebords extérieurs des fenêtres et des balcons.

Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs. En cas d'incident, les consignes de sécurité sont données par le personnel et doivent être respectées.

► Le tabac

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les chambres.

Le vapotage n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

► Le stationnement

Seule la dépose « minute » vous permettant de venir chercher ou de déposer un résident non valide est autorisée.

► Les animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement hormis pour la médiation animale.

► **Les Informations générales**

Un tableau d'affichage situé dans le hall d'accueil regroupe un certain nombre d'informations générales :

- ◆ Les tarifs d'hébergement et dépendance
- ◆ La charte de la personne accueillie
- ◆ La charte de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- ◆ Le dernier compte-rendu du Conseil de la vie sociale
- ◆ Les tarifs repas pour les personnes extérieures.

► **Le petit journal**

Un journal interne « l'Arché Potin » est distribué périodiquement aux résidents.

Droits et devoirs

Rappelons que tout le personnel se doit de respecter les personnes accueillies et qu'il en est de même des résidents et de leur famille vis-à-vis du personnel.

► **Directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

C'est un document daté et signé sur lequel figure votre identité. Pour le rédiger, vous pouvez vous adresser au secrétariat médical.

Il sera consulté préalablement à la décision médicale et son contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelable tous les 3 ans il peut être, dans l'intervalle, annulé ou modifié à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, il faut les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement.

► **Prise en charge de la douleur**

La personne souffrant de douleur est considérée dans sa globalité : dimension physique, psychique et sociale. Sa prise en charge est donc pluridisciplinaire.

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

En évoquant votre douleur, vous aidez les médecins à mieux vous soulager, ils l'évalueront régulièrement et vous proposeront les moyens les plus adaptés pour vous soulager.

► **Le Conseil de la vie sociale**

Le Conseil de la vie sociale est une instance permettant l'expression des familles et des personnes accueillies. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement du service .

Les noms des représentants est affiché dans le tableau situé à côté du bureau des infirmiers. Vous pouvez les contacter en leur écrivant sous couvert du Directeur.

► **Bienveillance**

Le développement de la bienveillance (et son corollaire la prévention de la maltraitance) est un souci constant de notre établissement.

Le respect des chartes (charte de la personne accueillie et charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance), s'impose à l'ensemble des personnels de l'établissement.

► **Assurance**

Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'établissement couvre les dommages causés par les résidents à autrui dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois, il est conseillé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance pour assurer leurs biens personnels lors de leur séjour au sein de la structure.

► **Chartes :**

Les Chartes suivantes sont incluses dans ce livret :

- ◆ La charte de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance ;
- ◆ La charte de la personne accueillie ;
- ◆ La charte contre la douleur ;

► **Informatique et libertés**

Les informations concernant les personnes accueillies font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 dans le strict respect du secret médical.

Une photo du résident est insérée dans son dossier médical.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en adressant une demande écrite au directeur.

La charte de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie -domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des

handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie

*Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Arrêté du 8 septembre 2003 -
Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.*

Article 1 Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Charte contre la douleur

" La Charte concerne les douleurs et les patients douloureux rencontrés dans toutes les disciplines de la pratique médicale."

Art. 1: La douleur n'est plus une fatalité

Quelle que soit son origine, la douleur n'est plus admise comme une fatalité. Il existe des moyens pour la soulager. Les énoncés ci-dessous sont proposés dans les limites de la sécurité du patient, des connaissances scientifiques, des principes déontologiques et éthiques.

Art. 2: Croire à la douleur de l'autre

Croire une personne qui se plaint de douleur physique ou décrite en tant que telle, c'est respecter l'intégrité et la dignité du patient.

Art. 3: La douleur : une souffrance à part entière

Toute douleur devrait être prise en compte, non seulement pour sa valeur diagnostique mais aussi pour la souffrance qu'elle provoque, et bénéficier d'un soulagement.

Art.4: Evaluer la douleur

Evaluer une douleur c'est lui donner sa juste valeur. Son évaluation devrait se faire à l'aide d'outils validés, au même titre que les autres paramètres cliniques et figurer sur les documents médicaux du malade.

Art. 5: Soulager sans attendre

Grâce aux progrès des techniques biomédicales, le soulagement de la douleur peut se faire en même temps que la recherche de sa cause et de son traitement.

Art. 6: L'éducation à l'évaluation et au traitement de la douleur

Pour mieux soulager, l'enseignement et la formation à l'évaluation et au traitement de la douleur devrait être une priorité pour les professionnels de santé.

Art. 7: Disponibilité des antalgiques

Le malade devrait pouvoir bénéficier à tout moment des traitements adaptés à sa douleur. Il est ainsi souhaitable que les professionnels de santé disposent des antalgiques forts et que les pharmaciens, de leur côté, puissent délivrer dans les meilleurs délais un antalgique prescrit, notamment les opioïdes.

Art. 8: Prévenir la douleur

Avant et après les gestes présumés douloureux, des moyens antalgiques adaptés à l'état singulier du patient devraient être appliqués.

Art. 9: Bénéficier d'un avis spécialisé douleur

L'avis d'un médecin spécialisé dans l'évaluation et le traitement de la douleur est souhaitable pour tout patient souffrant d'une douleur persistante insuffisamment soulagée.

Art. 10: La douleur chronique, un phénomène pluridimensionnel

Tenant compte des dimensions cliniques, psychologiques, socioculturelles et familiales d'une douleur chronique, elle devrait être prise

